



*Publication communale du 18 juin 2019*

**AVIS OFFICIEL**

Le Conseil municipal de Collombey-Muraz rend notoire qu'en séance du 17 juin 2019, le Conseil général a décidé :

- de modifier le règlement communal des constructions et des zones, via l'introduction d'un article 71 bis intitulé Zones mixte C Collombey centre ;
- d'approuver le règlement de plan de quartier « Collombey Centre ».

Ces modifications réglementaires sont soumises au référendum facultatif au sens des articles 17, 69 et 70 de la loi sur les communes du 5 février 2004.

Le délai commence à courir dès la publication de la décision au pilier public. Les documents y relatifs peuvent être consultés auprès de l'administration communale.

***L'Administration communale***